



# Remboursement frais d'obsèques et Montant Succession

Par YLamotte, le 06/09/2016 à 11:52

Bonjour

Suite au décès, les frais de successions ont été prélevé sur le compte du défunt et remboursés par la mutuelle.

La notaire

- porte le montant du remboursement à l'actif de la succession (remboursement forfaitaire supérieur au frais réels engagés)
- déduit dans le même temps du montant de l'actif de la succession 1 500 € en se basant sur l'article 775 du Code Général des Impôts !?

Ce comportement me parait aberrant, faisant artificiellement augmenter l'actif de la succession de 1500 €.

Confirmez-vous mon analyse et l'erreur de la Notaire (la déduction du passif ne devrait pas être effectuée dans ce cas) ?